



14-09-273

**Approbation des comptes**

Sur une proposition du conseiller Fernand Ruel, il est unanimement résolu d'approuver les comptes suivants et d'en autoriser le paiement :

**Chèques :**

- En date du 8 septembre 2014

- nos 35840 à 35961

377 882,89 \$

ADOPTÉE

14-09-274

**Procédure pour taxes dues**

Sur une proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu que le greffier soit autorisé à entreprendre les procédures légales pour recouvrer les sommes dues en arrérage des clients suivants :

No client	Dû au 8 septembre 2014	
7095	20 386,78\$	Taxes Foncières
7095	4 412,61\$	Droits de mutation

ADOPTÉE

14-09-275

**Fonds régional réservé à l'entretien de certaines voies publiques**

ATTENDU QUE la MRC de l'Érable a adopté le règlement numéro 297 créant le fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

ATTENDU QUE la MRC de l'Érable a perçu, au cours de l'exercice 2013, des droits payables par les exploitants de carrières et sablières pour des substances visées par le règlement no 297 et susceptibles de transiter par les voies publiques municipales;

ATTENDU QUE le règlement 297 prévoit, par son article 4.1, des critères d'attribution des fonds à être répartis entre les municipalités de la MRC;

ATTENDU le tableau de répartition des fonds constitué par la MRC de l'Érable;

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC ont le droit d'utiliser les sommes provenant des fonds aux fins prévues par l'article 78.1 de la Loi sur les compétences municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Ménard il est unanimement résolu:

- QUE le conseil de la Ville de Princeville demande à la MRC de l'Érable le versement d'un montant de 170 473,34 \$, tel que prévu au tableau de répartition fourni par la MRC de l'Érable;
- QUE la Ville de Princeville entend réaliser les travaux suivants :
  - Rang 7 Ouest
- QUE la Ville de Princeville s'engage à utiliser ces sommes conformément aux dispositions de l'article 78.1 de la Loi sur les compétences municipales, ainsi qu'à l'article 4 du règlement no 297 de la MRC soit pour:

- la réfection ou l'entretien de toute ou partie de voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter des substances à l'égard desquelles un droit est payable;
- des travaux visant à pallier les inconvénients liés au transport de ces substances.

QUE cette résolution soit transmise à la MRC de l'Érable.

ADOPTÉE

**14-09-276**

**Congrès de l'association des Techniciens en prévention incendie du Québec**

Sur une proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu d'autoriser Monsieur Pierre Bouffard, préventionniste, à assister au 49<sup>e</sup> Colloque annuel de l'ATPIQ qui aura lieu à Trois-Rivières les 2 et 3 octobre 2014;

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer les déboursés relatifs à ce colloque, notamment les frais d'inscription, d'hébergement, de déplacement et de subsistance.

ADOPTÉE

**14-09-277**

**Politique de frais de déplacement**

Sur une proposition du conseiller Fernand Ruel, il est unanimement résolu que les frais de déplacement pour les employés de la Ville de Princeville, pour les déplacements totalisant moins de 8 km en véhicule automobile, est fixé rétroactivement au 15 juillet 2014 à 3,75 \$ par sortie.

ADOPTÉE

**14-09-278**

**Programme d'aide financière à l'amélioration du réseau routier municipal 2014-2015**

Sur une proposition du conseiller Claude Ménard, il est unanimement résolu d'autoriser le Directeur Général à soumettre une demande au programme d'aide financière à l'amélioration du réseau routier municipal.

ADOPTÉE

**14-09-279**

**Demande de traverses municipales - Moto-club Bois-Francis inc.**

Sur une proposition du conseiller Fernand Ruel, il est unanimement résolu que le conseil autorise le Moto-Club Bois-Francis inc. à circuler pour la saison 2014-2015 sur les chemins municipaux de la Ville de Princeville tel que décrit dans le règlement adopté par la Ville de Princeville.

ADOPTÉE

**14-09-280**

**Autorisation de paiement – Travaux au 15 août 2014 du développement du Golf Lafontaine – Participation de la Ville**

ATTENDU l'entente intervenue avec 9074-5126 Québec inc. concernant le projet domiciliaire du « Développement du Golf LaFontaine » ;

ATTENDU la recommandation de l'ingénieur au dossier;

Sur une proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu d'autoriser le paiement à 9074-5126 Québec inc. de la 4<sup>e</sup> quote-part aux travaux susmentionnés pour un montant de 172 057,10 \$ (taxes incluses), cette dépense étant financée par le règlement d'emprunt no 2013-242.

ADOPTÉE

14-09-281

**Autorisation de paiement - Frais d'ingénieur pour travaux de la rue St-Charles**

ATTENDU le contrat original avec Dessau;

ATTENDU la demande de paiement pour honoraires supplémentaires datée du 23 juillet 2014 au montant de 13 328,45\$ en provenance de la compagnie Dessau;

ATTENDU que la compagnie Dessau accepte un paiement de 8 554,23\$ en règlement final et total de cette demande d'honoraires supplémentaires;

Sur une proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu d'autoriser la trésorière à effectuer le paiement des honoraires supplémentaires ainsi que de la balance restante à payer sur le contrat original;

QUE cette dépense soit financée par le programme de la taxe sur l'essence et contribution du Québec et par le règlement d'emprunt no 2013-238 pour l'exécution de ces travaux.

ADOPTÉE

14-09-282

**Soumissions, grattage de neige et d'épandage d'abrasifs sur les chemins - Saisons 2014-2015; 2015-2016; 2016-2017**

ATTENDU QUE ce conseil a reçu des soumissions pour le grattage de neige et le déglacage de ses chemins municipaux dans le secteur rural;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu que ce conseil de la Ville de Princeville accorde le contrat de grattage de neige et de déglacage des chemins municipaux de la Partie Sud d'une distance de 42,07 kilomètres à l'entreprise Excavations Tourigny inc. au coût global annuel de 84 137,90 \$ avant taxes pour une période contractuelle de trois ans.

QUE ce conseil municipal accorde le contrat de grattage de neige et de déglacage des chemins municipaux de la Partie Nord d'une distance de 41,14 kilomètres à l'entreprise Jean-Claude Lizotte inc. au coût global annuel de 75 286,20 \$ avant taxes pour une période contractuelle de trois ans.

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier à signer les contrats de grattage de neige et de déglacage des chemins municipaux avec les entrepreneurs concernés pour la partie Nord et Sud de la Ville de Princeville.

ADOPTÉE

14-09-283

**Demande à la CPTAQ – Nancy Guérard**

ATTENDU QUE la demanderesse Nancy Guérard s'adresse à la Commission afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture un emplacement de 5000 m<sup>2</sup> sur le lot 4308837 du Cadastre du Québec pour la construction d'une résidence unifamiliale;

ATTENDU QUE la superficie visée par la demande est la superficie habituellement reconnue pour des droits acquis;

ATTENDU QU'une résidence existait sur cet emplacement et qu'il y a toujours des traces de celle-ci;

ATTENDU QUE la demande est conforme avec le règlement de zonage de l'ancienne Paroisse de Princeville;

ATTENDU QUE selon l'article 61.1 de la loi, nous informons la Commission qu'il existe ailleurs sur le territoire de la Ville de Princeville et hors de la zone agricole, des espaces appropriés disponibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Fernand Ruel il est unanimement résolu d'appuyer la présente demande et de recommander à la commission de protection du territoire agricole du Québec d'y faire droit.

ADOPTÉE

14-09-284

**Demande à la CPTAQ – Usinage SG Tech inc.**

ATTENDU QUE le demandeur Usinage SG Tech inc. projette acquérir une propriété située au 629, rue Demers Est sur le lot 4307995 du cadastre du Québec dans la Municipalité de Princeville;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation présentée par Usinage SG Tech vise un changement d'usage d'une propriété commerciale existante ayant des droits acquis;

ATTENDU QUE la présente demande d'autorisation est conforme à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE la modification de l'usage recherché ne peut se réaliser à un autre endroit et ne justifie pas l'application de l'article 61.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu d'appuyer la présente demande d'autorisation présentée par Usinage SG Tech inc. pour utiliser à une autre fin que l'agriculture, une superficie de 1 764,9 m<sup>2</sup> sur le lot 4307995 du cadastre du Québec pour permettre un atelier d'usinage sans impact majeur.

ADOPTÉE

14-09-285

**Demande de dérogation mineure de Monsieur Joël Plamondon et de Madame Hélène Pépin**

ATTENDU QU'il s'agit de régulariser une opération cadastrale déjà réalisée;

ATTENDU QUE ce lotissement avait comme but de lotir en faveur de leur voisin une parcelle de terrain servant d'accès à la propriété de ce dernier depuis plus de 30 ans;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Sur une proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu que le conseil accepte pour la propriété située au 192B, 10<sup>e</sup> rang Ouest, la demande de

dérogation mineure présentée par Monsieur Plamondon et Madame Pépin afin de régulariser le lotissement effectué pour créer une façade de 18,07 mètres, ce qui représente une dérogation de 12,41 mètres par rapport à la façade existante de 30,48 mètres.

ADOPTÉE

**14-09-286**

**Demande de dérogation mineure de Monsieur Michael Marcoux**

ATTENDU QU'un permis de construction a été émis en 1988 pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée

ATTENDU QUE la partie dérogoire est du côté d'un passage piétonnier;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Sur une proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu que le conseil accepte pour la propriété située au 42, rue Lavergne, la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Marcoux afin de régulariser l'implantation de cette construction existante en permettant une marge latérale de 1,65 mètre au lieu de 2,0 mètres, ce qui représente une dérogation de 0,35 mètre pour la marge latérale par rapport à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**14-09-287**

**Demande de dérogation mineure de la Ferme Stuckli S.E.N.C.**

ATTENDU QUE l'emplacement demandé est l'endroit idéal pour que les deux silos soient fonctionnels avec le système d'alimentation du bétail;

ATTENDU QU'il n'y a plus de place à l'arrière de la grange près des silos existants;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Sur une proposition du conseiller Fernand Ruel, il est unanimement résolu que le conseil accepte pour la propriété située au 163, 10<sup>e</sup> rang Ouest, la demande de dérogation mineure présentée par la Ferme Stuckli S.E.N.C. afin de permettre la construction de deux silos dans la cour avant, ce qui va représenter 5,49 mètres de plus que permis pour la façade sans augmenter l'empiètement dans la marge avant.

ADOPTÉE

**14-09-288**

**Mandat pour entreprendre des procédures judiciaires contre Gestion Alba inc.**

CONSIDÉRANT que l'immeuble situé au 380, boulevard Baril Est à Princeville a été incendié le 25 février 2014 ;

CONSIDÉRANT que la société de Gestion Alba inc. est propriétaire dudit immeuble ;

CONSIDÉRANT que la propriété a perdu plus de 90% de sa valeur au rôle d'évaluation et qu'elle constitue un danger pour la sécurité des personnes ;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est inoccupé et laissé à l'abandon ;

CONSIDÉRANT que l'état actuel de l'immeuble contrevient à la réglementation municipale ;

CONSIDÉRANT que la propriété incendiée doit être réparée ou démolie par le propriétaire et que malgré plusieurs avis, aucune action n'a encore été entreprise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Danis Beauviller et unanimement résolu :

D'OCTROYER le mandat à Me Sylvain Beauregard de la firme Roy Gervais Beauregard aux fins d'entreprendre des procédures judiciaires visant à obtenir une ordonnance afin de forcer le propriétaire de l'immeuble situé au 380, Boulevard Baril Est à Princeville à procéder aux travaux de démolition complète du bâtiment le tout suivant les articles 227 et 231 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et à défaut autoriser la Ville de Princeville à procéder aux travaux nécessaires à la démolition et à la remise en état du terrain aux frais du propriétaire.

ADOPTÉE

14-09-289

**Mandat pour entreprendre des procédures judiciaires contre 9253-6085 Québec inc.**

Sur une proposition du conseiller Claude Ménard, il est unanimement résolu de mandater Me Sylvain Beauregard, avocat, pour entreprendre des procédures judiciaires contre 9253-6085 Québec inc. visant l'obtention d'un jugement permettant la démolition par la municipalité aux frais du propriétaire de l'immeuble sis au 250 à 272 rue Talbot à Princeville, pour autant que les critères permettant une telle demande sont rencontrés.

ADOPTÉE

14-09-290

**Vente de terrain résidentiel – 95 rue Liberge**

Sur une proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu que la Ville de Princeville cède à Jean-Paul Lavoie et Jacqueline Labelle ou à tout autre acheteur de bonne foi le lot 5 030 455 (95 rue Liberge) du cadastre du Québec pour le prix de 20 311,62 \$, avant les taxes applicables;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer pour la Ville de Princeville l'acte notarié à intervenir.

ADOPTÉE

14-09-291

**Avis de motion – Modification du règlement no 2011-193**

Avis de motion est donné par le conseiller Fernand Ruel à l'effet qu'il sera présenté lors d'une séance ordinaire, extraordinaire ou ajournée, un règlement modifiant le règlement no 2011-193 relatif à certains tarifs.

14-09-292

**Cercle social et Culturel de Princeville**

Sur une proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu d'accorder la gratuité de la salle Desjardins de la Bibliothèque municipale Madeleine-Bélanger au Cercle social et Culturel de Princeville pour la tenue de leurs activités, de 18 h à 22 h 30, aux dates suivantes :

- 17 septembre 2014
- 19 novembre 2014
- 18 février 2015
- 18 mars 2015
- 15 avril 2015
- 20 mai 2015

ADOPTÉE

14-09-293

**Tournoi de golf du Titan de Princeville**

Sur une proposition du conseiller Claude Ménard, il est unanimement résolu d'autoriser la délégation d'un *foursome* représentant la Ville de Princeville au Tournoi de golf du Titan de Princeville, le 11 septembre 2014 au coût de 300 \$ pour le quatuor.

ADOPTÉE

14-09-294

**Agroop du centre-du-Québec**

Sur une proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu d'autoriser une commandite de 200 \$ à Agroop Centre-du-Québec, pour l'organisation du Marché de Noël de l'Érable.

ADOPTÉE

14-09-295

**Table de concertation pour les personnes âgées de l'Érable**

Sur la proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu que la Ville de Princeville participe à l'activité de la Journée internationale des personnes âgées au coût de 7,00 \$ par personne, pour deux personnes, et verse une commandite de 50,00\$ pour un montant total de 64,00 \$.

ADOPTÉE

14-09-296

**Société canadienne de la sclérose en plaques**

Sur la proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu que la Ville de Princeville autorise le versement d'un montant de 100 \$ à la Société canadienne de la sclérose en plaques pour contribuer à la recherche de soins reliés à cette maladie.

ADOPTÉE



14-09-297

**Offre de services pour la récupération des chiens et des chats**

Sur proposition du conseiller Fernand Ruel, il est unanimement résolu que la Ville de Princeville confie à Jocelyne et Christian Houle le mandat de récupérer les animaux sur le territoire de la Ville pour l'année 2015 au montant de 50,00\$ par mois ou un montant total de 600,00\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

**Période de questions**

Tel que prévu au deuxième alinéa de l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, le maire invite les personnes présentes à poser des questions orales aux membres du conseil.

14-09-298

**Levée de la séance**

Sur la proposition du conseiller Fernand Ruel, il est unanimement résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
Olivier Milot, greffier

\_\_\_\_\_  
Gilles Fortier, maire